

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS914

présenté par

Mme Le Hénanff, rapporteure thématique

ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et des chapitres II *bis* A et II *bis* ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 2.

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :

« de l'utilisateur »

les mots :

« du client ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 7.

V. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux deux occurrence du mot :

« utilisateurs »

le mot :

« clients ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de coordination juridique qui vise à assurer la cohérence rédactionnelle de l'article 8 avec les modifications apportées au travers de l'article 7 bis.

En particulier, le présent article évite la redondance avec l'article 7 bis, qui emporte déjà la définition de services d'informatique en nuage bis pour l'application des chapitres II et II bis, et tient compte de la définition de la notion de clients introduite à l'article 7 bis.